

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 47, du 22 novembre 2019

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 12 décembre 2019
- délai de dépôt des signatures: 20 février 2020



**Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement
de 10'030'000 francs
pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules
et de machines pour les besoins de l'administration cantonale**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 24 juin 2019,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement (crédit-cadre) de 10'030'000 francs est accordé au Conseil d'État pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules automobiles et de machines nécessaires au fonctionnement de l'administration cantonale.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses seront portées au compte d'investissements.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la LFinEC et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur.

³Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 5 novembre 2019

	Au nom du Grand Conseil :	
<i>générale,</i>	<i>Le président,</i>	<i>La secrétaire</i>
	M.-A. NARDIN	J. PUG